DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8

CONTRAT DE MECENAT

ENTRE

LA FONDATION DE FRANCE, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40, avenue Hoche - 75008 Paris, agissant au nom et pour le compte de la Fondation Les Enfants de Serge Brun, qu'elle abrite, représentée par Monsieur Pierre SELLAL, en sa qualité de Président de la FONDATION DE FRANCE,

EN PRESENCE DE :

Martine et Jean LESBORDES, les fondateurs de la **FONDATION Les Enfants de Serge Brun**,

Ci-après dénommée la « **Fondation** »,

D'une part**,**

Et

Projets en Cimes, association Loi 1901, déclarée à la Préfecture du Rhône et inscrite au Répertoire National des Associations sous le n° W691106527, dont le siège social est situé 31 quai Saint Vincent 69001 Lyon, représentée par Thierry LEPERCQ, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Créée en 1969, la Fondation de France est un organisme privé, reconnu d'utilité publique dont la mission est d'accompagner toutes les formes de générosité pour les traduire en actions d'intérêt général efficaces.

Créée le 19 juin 2023, la Fondation Les Enfants de Serge Brun, abritée par la Fondation de France n'a pas de personnalité juridique propre. La Fondation de France assume à l'égard des tiers la responsabilité juridique des actes accomplis pour le compte des fondations qu'elle abrite. Toutefois, chacune de ces fondations définit ses propres actions en conformité avec l'objet pour lequel elle a été créée.

La Fondation Les Enfants de Serge Brun a pour objet de soutenir des projets d'intérêt général dont l'objectif est :

DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8

- d’une part d’améliorer la vie et l’inclusion des populations les plus fragilisées, par l’accompagnement social, l’accès à l’éducation et le soutien au développement d’activités économiques avec une approche sociale et solidaire ;
- d’autre part de favoriser la protection de l’environnement dans la vie quotidienne en soutenant des projets de valorisation de la sobriété énergétique, le développement des circuits courts ou encore la réduction des déchets et la promotion du réemploi.

L’Association Projets en Cimes a pour objet de mener des actions de soutien et d'accompagnement en faveur de personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique ou sociale et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur tous moyens concourant à cet objectif, et en particulier l'organisation de séjours impliquant le sport et associant des entreprises avec leurs collaborateurs.
Par ces actions, elle a pour objectif de contribuer au développement du lien social.

L’Association Projets en Cimes mène des activités d’accompagnement visant à ouvrir de nouveaux horizons à de jeunes adultes sans emploi ni formation, en situation de précarité et en quête de projets d’avenir. Elle s'appuie sur l'organisation de sessions tremplins de remobilisation en montagne. Les sessions de mobilisation d’une semaine organisées en montagne visent à ouvrir des portes, des voies nouvelles pour permettre aux jeunes d’avancer dans leur projet d’insertion professionnelle.
L'élan du parcours est donné en prenant de la hauteur, ensemble, jeunes, salariés, dirigeants ou entrepreneurs, professionnels de montagne, bénévoles, dans l’objectif commun de partager des temps forts, permettre des rencontres, des présentations de parcours et métiers et des liens nouveaux.
Son « fil bleu » s’appuie sur la découverte de la « pédagogie » de la montagne et de ses valeurs, et sur la prise de conscience par les jeunes des notions d’effort et d’engagement, conditions essentielles d’un parcours réussi vers l’emploi durable. Les ateliers de développement, couplés à l’apprentissage de la vie en groupe, sont aussi des éléments déterminants des sessions-tremplins. Les jeunes sont encouragés dans leur quête de projet à gravir les étapes dans le bon tempo, à se révéler dans leurs compétences, à se doter des outils qui leur correspondent pour construire leur propre avenir professionnel avec confiance.

L’Association a ainsi développé un parcours d’insertion singulier pour des jeunes en rupture qui leur permet :

- de sortir pendant une semaine de leur environnement habituel et de découvrir le massif du Mont-Blanc avec ce que la montagne offre d’inspiration et de connexion à la nature.
- de randonner avec des experts de la montagne et de toucher le dépassement de soi, l’effort inhabituel et la récompense du paysage grandiose.
- de faire des rencontres de collaborateurs d’entreprises partenaires et de bénévoles de l’association, et de pouvoir les interroger et s’inspirer de leur expérience.
- de se former dans des ateliers construits pour eux et de pouvoir confronter leur vision du monde du travail à la réalité, développer des attitudes professionnelles, intégrer des clés facilitant l’insertion dans le monde du travail et de repartir avec des axes pour projet professionnel.
- d’être accompagnés au retour selon leurs besoins par un conseiller en insertion, une structure de l’emploi ou de la formation partenaire.

DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8

Impact attendu du projet

Les sessions tremplins de remobilisation sont conçues pour **accélérer les trajectoires d'insertion**. Le parcours qui vient lever des freins qui pourraient compromettre les chances d'une insertion **pérenne**, a pour visée d'améliorer l'employabilité des jeunes.
Elles permettent de réaliser des **rencontres inspirantes**, notamment grâce aux randonnées, moments propices à la rencontre et aux échanges avec les accompagnants de la session venant du "monde du travail".
Les jeunes identifiés expriment dans leurs attentes "faire des rencontres", "trouver des idées nouvelles", "devenir positifs". A l'issue des premières sessions de 2023, avec la multiplicité des rencontres et le fait d'avoir pu côtoyer «hors les murs » de leur environnement, avec une telle facilité de contact, dans le cadre porteur de la montagne, des collaborateurs d'entreprises, les jeunes disent que leur rapport au travail n'est plus le même.
Les jeunes ont une attente forte d'acquérir un « passeport de l'emploi ». Passeport étymologiquement vient de pass et port (passage de porte).
Projets en Cimes rend possible un « **passage de porte** » par l'élan donné pendant la semaine de mobilisation à la montagne, véritable tremplin vers l'emploi ou la création d'activité
Le programme Projets en Cimes participe à ce double objectif d'accélération des trajectoires d'insertion de jeunes qui osent franchir le pas pour vivre cette expérience dans un environnement en rupture avec leur vie quotidienne, et de compter parmi les **acteurs de référence auprès de nos partenaires pour l'organisation de sessions pour des jeunes en situation de rupture.**
Son projet s'inscrit dans une recherche d'amélioration de la qualité de vie des jeunes adultes isolés, de respect de la nature, de fraternité.

Les projets d'ici 5 ans

En 2024 : cinq semaines/sessions dont une dédiée aux jeunes femmes. Développement des partenariats en mécénat et avec des associations d'insertion.
En 2025 : accélération du développement (8 sessions) par l'accès aux grands financements publics (région, État, UE).
En 2026 : poursuite de la croissance – Projet d'ouverture aux jeunes adultes en fin de détention vers un projet de réinsertion.

Par délibération de son Conseil Familial en date du 20 février 2024, la **Fondation** a décidé d'apporter son soutien financier à l'**Association**, selon les termes et conditions définies dans le présent contrat de partenariat (ci-après désigné le « **Contrat** »).

DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le **Contrat** a pour objet de définir les modalités du soutien financier apporté par la **Fondation** à l'**Association**, pour permettre la mise en œuvre du projet défini à l'article 2 (ci-après dénommé le «**Projet**»).

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET

2.1 Finalité du Projet - Objectifs

L'objectif du partenariat entre **la Fondation** Les Enfants de Serge Brun et **l'Association** Projets en Cimes est de contribuer à la maîtrise du développement de l'Association pour les 3 années à venir (2024 - 2026).

2.2 Modalités de mise en œuvre du Projet - Calendrier

Cet accompagnement prendra la forme d'un apport financier de l'ordre de 25 000€ / an destiné à financer les sessions à la montagne et les nouvelles actions de développement.
En complément, **l'Association** propose s'ils y voient un intérêt que les administrateurs de **la Fondation** participent comme observateur à ces sessions, et/ou apportent une contribution en lien avec leurs compétences et leurs sources d'intérêts.

2.3 Besoins de financement

En 2024, **l'Association** sollicite **la Fondation** pour le financement du parcours d'insertion de 14 jeunes femmes, session tremplin d'une semaine du 21 au 28 septembre 2024.
Ce financement inclut les frais suivants : activités, hébergement et repas, matériel, transports,
salaires et charges du séjour.
Hauteur du financement demandé à la Fondation : 25 180 €
Début 2025, **l'Association** et **la Fondation** feront un bilan de l'année écoulée et préciseront le contenu de l'accompagnement financier de 2025.
Début 2026, **l'Association** et **la Fondation** feront un bilan de l'année écoulée et préciseront le contenu de l'accompagnement financier de 2026.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de la Fondation

Dans le cadre du financement du Projet, la **Fondation** s'engage à apporter à l'**Association** une contribution forfaitaire d'un montant total de 75 000 (soixante-quinze mille) euros, (ci-après le « **Soutien financier** »).

Le versement sera réalisé par la FONDATION DE FRANCE, pour le compte de la **Fondation**, par virement sur le compte ouvert au nom de l'**Association**, dans le mois suivant la réception d'un appel à dons établi par l'**Association** à l'attention de la FONDATION DE FRANCE pour le compte de la **Fondation**.

Le **Soutien financier** sera réglé en 3 versements annuels. Le règlement des versements suivant le premier versement sera subordonné à la réunion entre l'**Association** et la **Fondation** objet du bilan de l'année

DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8

écoulée et de la définition du contenu de l'accompagnement de l'année à venir, selon l'échéancier suivant :

- 25 000 € versés 30 jours après la signature de la Convention,
- 25 000 € versés en mars 2025, après bilan de l'année 2024,
- 25 000 € versés en mars 2026, après bilan de l'année 2025.

Les montants indiqués ci-dessus ne sont pas assujettis à la T.V.A.

3.2 Obligations de l'Association

L'**Association** s'engage à :

- assurer seule la maîtrise d'ouvrage du **Projet**. Si l'exécution du **Projet** nécessite l'intervention de tiers partenaires, l'**Association** s'engage à établir des conventions de partenariat avec chacun des tiers partenaires.
- affecter la contribution financière de la **Fondation** exclusivement au **Projet** décrit à l'article 2 du **Contrat**.
- réaliser le **Projet** dans les conditions décrites à l'article 2 du **Contrat**.
- transmettre à la **Fondation** le(s) rapport(s) d'activités de l'année ou des années correspondant à la réalisation du **Projet**, ainsi que ceux des deux années suivant la fin du **Projet**.
- transmettre à la **Fondation** un bilan du **Projet**, dans les six (6) mois après la fin du **Projet**. Ce bilan renseignera notamment les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis, le cas échéant, à l'article 2 du **Contrat**, ou les indicateurs modifiés par tout avenant qui aurait été signé à cet effet par les Parties.
- recevoir des représentants de la **Fondation** ou toute personne mandatée par la **Fondation** pour un entretien d'évaluation qui permettra d'apprécier les conditions de réalisation du **Projet**.
- informer la **Fondation** sans délai de tout événement qui aurait une incidence sur l'exécution du **Projet** ou du **Contrat**.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chacune des Parties assumera vis à vis de l'autre Partie les responsabilités inhérentes aux obligations qui lui incombent au titre du **Contrat**.
Chaque Partie devra prendre en charge le préjudice subi par l'autre Partie résultant de la non-exécution ou de la mauvaise exécution par cette Partie des obligations mises à sa charge au titre du **Contrat**.

L'**Association** déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir les risques à sa charge dans le cadre du **Projet** et s'engage à les maintenir pendant toute la durée du **Projet** ainsi que du **Contrat**.

L'**Association** s'engage à fournir à la **Fondation**, sur simple demande de sa part, les attestations justifiant desdites assurances.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

En contrepartie du partenariat objet du **Contrat**, l'**Association** s'engage à faire figurer le logo de la **Fondation** sur son site Internet, sur sa page « Partenaires ».

DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8

L'**Association** autorise la **Fondation** à citer son nom, utiliser son logo et à communiquer par tous moyens sur le soutien financier apporté par la **Fondation** à l'**Association**, notamment via les supports de communication internes et externes de la **Fondation**, à l'exclusion de toute utilisation commerciale. A cette fin, l'**Association** s'engage à fournir à la **Fondation** les documents (textes, photos, vidéos, etc…), libres de droits, utiles à cette communication.

L'**Association** autorise la **Fondation** à transmettre le dossier de demande de soutien financier qu'elle lui a fourni préalablement à la signature du **Contrat**, à toute autre fondation susceptible d'apporter son soutien à l'**Association**, et avec laquelle la **Fondation** pourrait être en contact.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas communiquer de quelque manière que ce soit sur l'existence et le contenu du **Contrat** sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à garder strictement confidentielle toute information relative à l'autre Partie dont elle aurait connaissance, même fortuitement, dans le cadre de la mise en place et de l'exécution du **Contrat**.

Cette obligation de confidentialité sera valable pendant toute la durée du **Contrat** et subsistera après la cessation des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause (résiliation ou expiration du **Contrat**).

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

En cas d'accord des Parties sur une communication relative à l'existence et au contenu du **Contrat**, les Parties s'obligent à s'assurer que les marques et les logotypes apparaissent de façon claire, visible et sans altération, conformément à leurs chartes graphiques en vigueur. Les Parties ne se transfèrent aucun droit de propriété sur celles-ci.

Pendant toute la durée du **Contrat** et après la cessation des relations contractuelles quelle qu'en soit la cause (résiliation ou expiration du **Contrat**), les Parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Une Partie n'est pas responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations dans tous les cas où une circonstance ou un évènement postérieur à la conclusion du contrat, indépendant de la volonté des Parties, imprévisible et irréversible interdirait l'exécution de ses obligations.

La Partie qui invoque l'une de ces circonstances ou l'un de ces évènements devra le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 30 jours de sa survenance et en justifier par tout moyen.

Si les circonstances ou évènements rendent définitivement impossible l'exécution du présent Contrat, ce dernier sera résilié de plein droit.

Si les circonstances ou évènement affectent les obligations de la Partie défaillante à titre provisoire, le présent Contrat sera suspendu. A l'expiration d'une durée de suspension de 2 mois, l'autre Partie indiquera

DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception si le présent Contrat reste suspendu ou s'il est résilié. Dans ce dernier cas, la Partie défaillante ne saura être tenue pour responsable du fait de la résiliation.

ARTICLE 9 – DUREE DU CONTRAT

Le **Contrat** est conclu à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 10 – DIVISIBILITE DES CLAUSES

Le fait qu'une clause quelconque du **Contrat** devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable du fait d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, ne pourra remettre en cause la validité, la légalité et l'applicabilité des autres stipulations du **Contrat** et n'exonèrera pas les Parties de leurs obligations respectives à cet égard.

ARTICLE 11 – INCESSIBILITE DU CONTRAT

En raison du caractère intuitu personae du **Contrat**, celui-ci ne peut être ni transmis, ni cédée par l'une des Parties à un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT - RESILIATION ANTICIPEE

Dans l'hypothèse ou des informations ou des faits nouveaux apparus en cours d'exécution du **Contrat** rendent nécessaire la modification des stipulations contractuelles, la Partie qui en a connaissance informera l'autre Partie dans les dix (10) jours de la révélation de ces informations ou faits et propose la signature d'un avenant au **Contrat**.

En cas de désaccord sur la rédaction de cet avenant, le **Contrat** sera résilié dans les dix (10) jours à compter de la réception par l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative de la Partie la plus diligente faisant état dudit désaccord.

Le **Contrat** pourra être résilié de plein droit l'une des Parties en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une ou plusieurs obligations par l'autre Partie ou en cas de non-réalisation totale ou partielle du **Projet**.

Cette résiliation ne deviendra effective que trente (30) jours après l'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception d'une mise en demeure qui sera restée sans effet. La Fondation pourra alors obtenir de l'Association le remboursement de tout ou partie de la contribution apportée en application du présent Contrat.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE

Le **Contrat** est soumis au droit français.

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus. En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre les Parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du **Contrat**, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable, dans un délai de 15 jours à compter de la survenance de ce dernier.

Dans la mesure où elles ne parviendraient pas à un accord, les Parties conviennent de s'en remettre à la décision du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

ARTICLE 15 – SIGNATURE ELECTRONIQUE – CONVENTION DE PREUVE

Les Parties peuvent convenir ensemble de procéder à la signature du **Contrat** et/ou de ses avenants successifs de manière dématérialisée à travers un outil de signature électronique (ex : Docusign…).

Dans ce cas, le **Contrat** et/ou ses avenants successifs signés de manière dématérialisée à travers un outil de signature électronique (ex : Docusign…) :

- Constituent l'original dudit document ;
- Ont la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourront valablement être opposés à chacune des Parties ;
- Sont susceptibles d'être produits en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litiges, y compris dans les litiges qui opposeraient les Parties.

En conséquence, le **Contrat** et/ou ses avenants successifs signés de manière dématérialisée valent preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires, de la date de signature et du consentement des Parties aux droits et obligations qui découlent du **Contrat** et/ou de ses avenants successifs signés de manière dématérialisée.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 08/03/2024

La FONDATION DE FRANCE	**L'ASSOCIATION**
Pierre SELLAL **Président**	**Thierry LEPERCQ** **Président**
DocuSigned by: Pierre Sellal 760458B091574D9...	DocuSigned by: Thierry LEPERCQ 2BA2BD005BD6451...

En présence de
La FONDATION Les Enfants de Serge Brun

DocuSign Envelope ID: A5EFDA33-FF83-4939-B263-FC16EE45BBC8